

RISMA
Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance
Au Capital de 1.432.694.700 Dirhams
Siège social : 97, Boulevard Massira Al Khadra
Casablanca

Rapport du Conseil de Surveillance réuni le 29 Septembre 2022
A l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement
le 4 Novembre 2022

Mesdames, Messieurs les actionnaires

Conformément aux dispositions de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, le Directoire vous a convoqué en Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. Autorisation de l'émission par RISMA S.A. d'un emprunt obligataire par placement privé d'un montant de deux cent cinquante millions de dirhams (250.000.000 MAD) ;**
- 2. Délégation au Directoire des pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, dans un délai de cinq (5) ans à compter de la tenue de l'assemblée, à l'Emission Obligataire et d'en arrêter les modalités dans la limite de deux cent cinquante millions de dirhams (250.000.000 MAD) ;**
- 3. Pouvoirs en vue des formalités légales**

Pour vous permettre de vous prononcer sur ce point, nous vous prions de trouver ci-après les éléments constituant notre rapport :

- 1. Observations sur l'Emission Obligataire par placement privé d'un montant de deux cent cinquante millions de dirhams (250.000.000 MAD)**

Après vérifications et contrôles, le Conseil n'émet aucune réserve, remarque ou observation sur la proposition d'émission obligataire par placement privé d'un montant de Deux Cent Cinquante Millions de dirhams (250.000.000 MAD) réservée à un maximum de vingt (20) investisseurs qualifiés (OPCVM, Banques, compagnies d'assurance, compagnies de retraite, etc).

L'opération est structurée en une seule tranche à taux fixe, négociable de gré à gré et remboursable in fine.

Etant entendu que le montant de l'Emprunt Obligataire pourrait, le cas échéant, être limité au montant des souscriptions effectivement reçues à l'expiration de la période de souscription et ce, conformément à l'article 298 de la Loi n°17-95 telle que complétée et modifiée.

Aussi, nous vous invitons à voter favorablement les projets de résolution qui vous sont soumis.

Le Président du Conseil de Surveillance


Sven BOINET